

Paris, le 28 avril 2004

Préfecture des Deux-Sèvres  
4, rue Du Guesclin  
BP 522  
79099 NIORT Cedex 9

A l'attention de Monsieur Jacques  
LAISNE,  
Préfet des Deux-Sèvres

Monsieur le Préfet,

A la faveur des promenades que je parviens à m'autoriser régulièrement dans ma circonscription malgré l'emploi du temps chargé que vous imaginez, j'ai eu l'occasion de me rendre dernièrement sur le site classé du marais de Bessines.

J'y ai constaté qu'une piste goudronnée avait été réalisée pour la conduite auto/moto.

Cette infrastructure située sur la commune de Bessines a la particularité qui me semble malheureuse d'être dénivelée (d'au moins 1 m à 1 m 20) par rapport au niveau des prairies qui les jouxtent. J'ai pu, par ailleurs, observer la présence de bornes sur les terrains voisins ce qui pourrait augurer de l'extension prochaine de cet ouvrage... ou à la réalisation d'un autre ouvrage.

Je souhaiterais donc que vous puissiez m'informer sur l'identité du maître d'ouvrage de cette réalisation, sur le type d'évaluation, de publicité et d'information du public dont cette infrastructure en plein marais a fait l'objet ainsi que des termes de l'autorisation dont elle a bénéficié. D'autre part, je souhaiterais savoir, concernant le remblaiement de la surface goudronnée, si le revêtement réalisé est poreux ou non ? Il me semble, à priori, que cet équipement aurait pu être réalisé sans recours au remblai et illustrer des considérations techniques particulières, ce qui m'amène à douter du fait que l'ensemble des possibilités exploitables aient bien été prises en compte...

Parallèlement, qu'en est-il du projet qui aurait pour conséquence que le marais soit traversé par la Nationale 148 jusqu'au carrefour de l'Ebeaupin ?

L'accumulation de ce type d'aménagement est de nature à remettre en cause l'équilibre de cette entité aussi remarquable que fragile. Vous savez que je ne suis pas pour une nature sous cloche et dépeuplée, mais l'aménagement de ce type de zone humide doit impérativement se traduire par du « sur mesure » c'est-à-dire des procédures, des cahiers des charges et des outils spécifiques en parfaite adéquation avec ses caractéristiques.

Ce marais particulièrement important en matière de gestion des eaux risque d'être pressurisé par une urbanisation anarchique qui peut porter préjudice à la cohérence des objectifs de conservation de milieux et d'espaces en étroite interaction et de développement durable ainsi qu'au bon écoulement des eaux.

Il ne faudrait pas que des opérations phares de restauration envisagés sur des sites vitrines exemplaires comme les communes de Coulon, Magné, Sausais...aient pour volonté accessoire de masquer l'abandon de ce marais qui par ailleurs ne serait pas protégé d'une pression économique non contrôlée.

Je vous serais donc très reconnaissante de m'apporter les éléments de connaissances et d'information qui me manquent afin je l'espère de dissiper mes interrogations et doutes.

Convaincue que vous aurez à cœur d'accorder votre attention à la menace plus générale qui pèse sur ce marais, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération.

Geneviève P-GAILLARD